

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien de l'ancienne fabrique, mais reconnu bien communal
 Jean Labon et Jean Landure, propriétaires dans la paroisse
 par bail écrit de 3. 6. 9

le 29 Septembre 1907
 3. 6. 9

100 francs de crédits votés au budget

88 francs

au compte de la commune qui vote les fonds pour assurance de l'église
 de la tour du presbytère

100 francs

Le loyer est payé par la rétribution de la sonnerie & cloches, sonnerie qui
 était gratuite avant la séparation

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?